Copyright 2003 - 2016 Intergraph Corporation

Tous droits réservés

Le présent Contrat de Licence constitue la preuve de licence du Licencié.

SI LE LICENCIÉ POSSÈDE UNE LICENCE SIGNÉE VALIDE AVEC PP&M, CETTE LICENCE ÉCRITE AURA PRIORITÉ ET RÉGIRA L'UTILISATION DE CE LOGICIEL.

Cet accord ne s'applique pas aux licences de site, par exemple la licence du site SmartPlant Fusion pour propriétaires / exploitants, la licence du site SmartPlant Enterprise pour les propriétaires/opérateurs et la licence du site SmartPlant Foundation pour les propriétaires/opérateurs. Les licences de site sont l'objet d'un accord écrit séparé.

Accord de licence de logiciel pour les progiciels d'Intergraph Process, Power & Marine (« PP&M »)

Le Licencié doit lire attentivement les termes et conditions ci-dessous avant d'installer ce produit logiciel. Cet accord de licence de logiciel est un accord légal entre le Licencié (personne physique ou personne morale unique) et Intergraph Corporation, faisant des affaires en tant que Process, Power & Marine (appelé par la suite dans les présentes « PP&M ») pour le produit logiciel PP&M avec lequel cet accord de licence de logiciel est livré. En installant, copiant, téléchargeant, accédant à ou utilisant autrement le produit logiciel, le Licencié convient d'être lié par les termes de cet accord de licence de logiciel (« Accord »). Si le Licencié n'accepte pas ces termes, le Licencié doit renvoyer promptement ce produit afin d'en obtenir un remboursement intégral.

LICENCE

PP&M fournit ce produit logiciel et concède sa licence au Licencié, strictement pour l'utilisation interne du Licencié, et strictement dans le cadre de cet accord. Le Licencié assume la responsabilité du choix de ce produit logiciel en ce qui concerne la réalisation des objectifs que le Licencié s'est fixé, ainsi que celle de son installation, de son utilisation et des résultats obtenus à partir de ce produit logiciel. Ce produit logiciel est un produit déposé de PP&M, entreprise du groupe Hexagon, ou de tiers appropriés et il est protégé par les lois sur les droits d'auteur et les traités internationaux. Le titre de propriété de ce produit logiciel, ou de toute copie, modification ou portion fusionnée de ce produit logiciel, restera à tout moment détenu par PP&M, entreprise du groupe Hexagon, ou ces tiers. Le produit logiciel est fourni sous licence, il n'est pas vendu. Tout chargement, utilisation ou exploitation du produit logiciel autre que ce qui est spécifié dans les présentes est interdit et viole les lois sur les droits d'auteur et les traités internationaux applicables.

Définitions

a) Une utilisation concomitante permet à un seul utilisateur à la fois d'accéder à la licence de logiciel mais cet accès n'est pas restreint à un seul individu désigné.

b) La journée sera mesurée à l'emplacement du serveur SPLM et commencera à 00:00:00 GMT et se terminera à 23:59:59 GMT.

c) « Documentation », qu'elle soit dans un format électronique ou imprimé, désigne les guides d'utilisateur, les guides d'installation, les guides de référence, les guides d'administrateur, les guides de personnalisation, les guides de programmeur, les guides de configuration et les guides d'aide livrés avec un produit logiciel particulier fourni par PP&M au Licencié. Les types de documentation mentionnés précédemment ne sont pas tous livrés avec chaque produit logiciel fourni par PP&M.

d) EPC désigne une entreprise d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction fournissant les prestations au Licencié.

e) Entreprise du groupe Hexagon désigne une entreprise contrôlée, directement ou indirectement, par Hexagon AB, société suède.

f) ICAS désigne CADWorx & Analysis Solutions, Inc. (« ICAS »), auparavant Engineering Physics Software, Inc., exerçant son activité sous le nom de COADE, Inc., filiale à 100 % d'Intergraph Corporation.

g) Le terme « Clé » désigne un code d'autorisation ou un dispositif matériel attaché à un ordinateur aux fins d'authentification du logiciel fourni sous licence dans le cadre de la présente (dongle). Chaque utilisateur autorisé doit disposer d'une Clé différente.

h) « Licencié » désigne la personne physique ou morale à laquelle cette licence a été accordée par PP&M.

i) « Propriétaire / exploitant » désigne une personne morale qui détient et / ou exploite une installation de production qui fabrique des produits pour la vente. Les activités d'un Propriétaire / exploitant portent principalement sur la gestion, la maintenance et l'optimisation de l'installation de production pouvant accessoirement (< 10 % des frais d'exploitation) comprendre des activités d'ingénierie et de conception d'implantation à cet effet. Une personne morale du secteur de conception, d'ingénierie, de construction ou de fabrication d'installations de production n'est pas considérée comme un Propriétaire / exploitant.

j) « Personne » désigne un individu, un partenariat, une société en commandite, une firme, une personne morale, un gouvernement, un organisme, agence ou service gouvernemental ou une entreprise non constituée.

k) « Gestionnaire de licence SmartPlant (SmartPlant License Manager, SPLM) » désigne le logiciel informatique client/de licence qui gère et assure le suivi de l'utilisation sous licence des produits logiciels pour certains produits logiciels de PP&M.

l) Le « Produit logiciel » inclut le logiciel informatique PP&M et ICAS et l'ensemble du contenu des fichiers, du ou des disques, du ou des cédéroms ou autres médias avec lesquels cet accord de licence de logiciel est fourni, y compris tout modèle, donnée, document imprimé et documentation « en ligne » ou électronique, toutes les copies, et toutes les mises à niveau éventuelles, versions modifiées et mises à jour (qui seront fournies si le produit logiciel est couvert dans le cadre d'un accord d'assistance de maintenance de logiciel en vigueur) du produit logiciel.

m) « Utilisateur » désigne le Licencié et ses employés dûment autorisés.

Octroi de licence. Cet accord donne au Licencié l'une des licences non exclusives et non transférables ci-dessous. Les pages de description de liste de prix jointes à la proposition de vente et le document « Numéro de série pour l'installation de SW » inclus avec le produit logiciel détermineront le type de licence octroyée.

a) « Progiciel à Utilisation Concomitante Standard » (« Standard Concurrent-use software ») est désigné par les lettres CS dans la description du produit. Chaque licence d'utilisation d'un logiciel CS permet l'utilisation concomitante du logiciel sous licence pour une durée maximale de 12 heures de suite par jour. Chaque licence de logiciel CS permet une seule utilisation concomitante sur le type de poste de travail et de système d'exploitation spécifiés. Si le Licencié détient des licences multiples pour le produit logiciel, le Licencié peut avoir à tout moment un nombre de copies du produit logiciel en cours d'utilisation égal au nombre de licences du Licencié. Une utilisation unique du logiciel CS est en cours lorsqu'il est chargé en mémoire pour être exécuté sur un poste de travail unique ou un serveur d'application à distance. Si le nombre anticipé d'utilisateurs du produit logiciel peut dépasser le nombre de licences applicables, le

Licencié doit avoir en place un mécanisme ou un procédé raisonnable pour assurer que le nombre de personnes utilisant le produit logiciel d'une façon concomitante ne dépasse pas le nombre de licences.

b) « Progiciel à Utilisation Concomitante Étendue » (« Extended Concurrent-use software ») est désigné par les lettres CX dans la description du produit. Chaque licence d'utilisation d'un logiciel CX permet l'utilisation concomitante du logiciel sous licence pour une durée maximale de 24 heures par jour. Chaque licence du logiciel CX permet une seule utilisation concomitante sur le type spécifié de poste de travail et de système d'exploitation. Si le Licencié détient des licences multiples pour le produit logiciel, le Licencié peut avoir à tout moment un nombre de copies du produit logiciel en cours d'utilisation égal au nombre de licences du Licencié. Une utilisation unique du logiciel CX est en cours lorsqu'il est chargé en mémoire pour être exécuté sur un poste de travail unique ou un serveur d'application à distance. Si le nombre anticipé d'utilisateurs du produit logiciel peut dépasser le nombre de licences applicables, le Licencié doit avoir en place un mécanisme ou un procédé raisonnable pour assurer que le nombre de personnes utilisant le produit logiciel d'une façon concomitante ne dépasse pas le nombre de licences.

c) Un « Logiciel à utilisation concomitante hébergée pour EPC » est indiqué par « CH-EPC » dans la description du produit. Des licences CH-EPC sont disponibles en location uniquement et permettent soit :

1) à une personne travaillant sur un projet avec le licencié, avec la permission écrite de PP&M et du licencié, d'utiliser la licence CH-EPC sur l'infrastructure informatique du licencié pour accéder aux installations du Logiciel PP&M résidant sur l'infrastructure informatique du licencié aux fins dudit projet

SOIT

2) au licencié, avec la permission écrite de PP&M et de l'autre personne, d'accéder à la licence CH-EPC sur les copies du logiciel PP&M de l'autre personne résidant sur l'infrastructure informatique de cette personne, à la condition que le licencié travaille sur un projet en collaboration avec cette personne et que la licence CH-EPC soit utilisée à ces fins.

Chaque licence CH-EPC permet l'utilisation concomitante du logiciel 24 heures par jour. Chaque licence CH-EPC permet une seule utilisation concomitante sur la copie du logiciel PP&M du licencié ou de l'autre personne résidant sur l'infrastructure informatique du licencié ou de l'autre personne. Si le licencié ou l'autre personne détiennent plusieurs licences CH-EPC pour le logiciel, ce licencié ou cette autre personne peuvent alors utiliser autant de licences du logiciel qu'ils détiennent. Il y a une seule utilisation d'une licence CH-EPC quand elle est chargée en mémoire pour une exécution sur un serveur d'application à distance.

Une licence CH-EPC prend fin à l'échéance de la durée du bail ou quand le licencié ou l'autre personne cesse de fournir des services pour le licencié ou l'autre personne sur le projet ou quand les licences CH-EPC sont supprimées de l'infrastructure informatique du licencié ou de l'autre personne, selon la première éventualité.

d) Un « Logiciel à utilisation concomitante hébergée pour propriétaire / exploitant » est indiquée par CH–O/O dans la description du produit. Les licences CH-O/O sont disponibles sous bail ou licence perpétuelle et permet :

À une personne travaillant dans une installation détenue et / ou exploitée par le Licencié, avec la permission écrite de PP&M et du Licencié, d'utiliser la licence CH-O/O sur l'infrastructure informatique du Licencié pour accéder aux licences du logiciel PP&M

résidant sur l'infrastructure du Licencié en vue d'un travail aux installations détenues et / ou exploitées par le Licencié.

Chaque licence CH-O/O permet l'utilisation concomitante du logiciel 24 heures par jour. Chaque licence CH-O/O permet une seule utilisation concomitante sur la copie du logiciel PP&M du Licencié résidant sur l'infrastructure informatique du Licencié. Si le licencié ou l'autre personne détiennent plusieurs licences CH-O/O pour le logiciel, ce licencié ou cette autre personne peuvent alors utiliser autant de licences du logiciel qu'ils détiennent. Il y a une seule utilisation d'une licence CH-O/O quand elle est chargée en mémoire pour une exécution sur un serveur d'application à distance.

Une licence CH-O/O prend fin à l'échéance de la durée du bail, laquelle ne peut aller au-delà de la période durant laquelle l'autre personne assure des prestations au Licencié dans une installation détenue et / ou exploitée par le Licencié, ou quand les licences CH-O/O sont supprimées de l'infrastructure informatique du licencié ou de l'autre personne, selon la première éventualité.

e) « Progiciel Serveur » (« Server software ») est désigné dans la description du produit par les lettres VR. Chaque licence pour un logiciel VR permet d'enregistrer une seule copie de ce logiciel VR sur disque dur et de la charger afin d'être exécutée sur un type spécifique de serveur de réseau et de système d'exploitation. Chaque licence d'utilisation d'un logiciel VR permet à un nombre désigné d'utilisateurs d'accéder simultanément au produit logiciel sur le serveur de réseau. Le Licencié est responsable d'assurer que le nombre d'utilisateurs accédant simultanément et à tout moment au logiciel VR de dépasse pas le nombre d'utilisateurs sous licence.

f) « Progiciel à Utilisation Unique » (« Single-use software ») est désigné dans la description du produit par les lettres SU. Chaque licence d'utilisation d'un logiciel SU permet d'enregistrer une seule copie sur un disque dur et de la charger en mémoire afin qu'elle puisse être exécutée sur un seul type spécifique de poste de travail et de système d'exploitation. Le Licencié est responsable d'assurer que le logiciel SU ne sera pas transféré sur un autre poste de travail avant d'avoir été complètement supprimé du premier poste de travail.

g) « Progiciel à Utilisateur Désigné » (« Named User software ») est désigné dans la description du produit par les lettres NU. Un Utilisateur Désigné est défini comme un employé du Licencié autorisé par ce dernier à utiliser le produit logiciel et les programmes de produit logiciel associés sur un système désigné conformément aux termes et conditions du contrat de licence et ce, que l'employé utilise ou non activement et à tout moment les programmes relatifs au produit logiciel. Le nombre d'utilisateurs désignés est simplement déterminé en comptant le nombre de personnes qui pourront accéder aux produits logiciels.

h) « Logiciels groupés ». Certains logiciels peuvent être fournis sous licence groupés. Les logiciels groupés sont indiqués par un numéro de pièce particulier qui correspond à la description d'un produit dans la liste des prix indiquant que les logiciels sous fournis sous licence groupés. Les logiciels groupés fournis sous licence peuvent être utilisés en combinaisons diverses mais l'utilisation globale des logiciels ne saura en aucun cas excéder le nombre de licences groupées achetées par l'utilisateur. Tous les logiciels ne sont pas offerts groupés sous licence. Les logiciels vendus groupés restent gouvernés par un type de licence standard contenue dans le présent contrat, CS ou CX par exemple.

i) « Progiciel d'exécution de processus » (« Process Run software ») est désigné par les lettres PR dans la description du produit. Une licence PR a une durée égale à celle du processus unique pour lequel elle a été activée. Une licence PR additionnelle est nécessaire pour chaque processus logiciel d'application qui est lancé. La licence PR est considérée comme étant utilisée une fois qu'elle a commencé.

Les dispositions des sections e et g ci-dessus sont applicables, sauf pour la licence de la version à jeton du logiciel SmartPlant Foundation. La version à jeton du logiciel SmartPlant Foundation est fournie sous licence comme suit :

a) Les applications basées sur jeton sont fournies sous licence en tant que « Progiciel serveur ». Chaque licencié de Progiciel serveur permet à une seule copie du Progiciel serveur d'être mémorisée sur disque dur et chargée pour être exécutée sur le type spécifié de serveur de réseau et de système d'exploitation. Les applications basées sur jeton peuvent nécessiter l'installation de logiciel basé sur client sur les nœuds d'utilisateurs locaux (par exemple, ordinateurs PC, postes de travail, etc.). Un tel logiciel basé sur client peut être installé sur un nombre illimité de nœuds d'utilisateurs. L'accès à l'application basée sur jeton SmartPlant Foundation par l'intermédiaire de ces nœuds d'utilisateurs nécessitera le mécanisme d'accès suivant :

   (i) Un « Jeton quotidien » est un mécanisme d'accès qui permet un maximum de douze (12) heures d'accès continue (mesuré par horloge) au Progiciel serveur. Après ce délai, un autre Jeton quotidien est nécessaire. Les Jetons quotidiens sont utilisés en tant que mécanisme d'accès dans le modèle d'achat.

Le Licencié et les Utilisateurs peuvent :

1) Faire une copie de ce produit logiciel sous une forme exploitable par tout ordinateur ou sous une forme imprimée, uniquement pour raison de sauvegarde, dans le cadre de l'utilisation sous licence du produit logiciel par le Licencié ;

2) Transférer ce produit logiciel et le concéder sous licence au sein de la Société du Licencié (transfert interne à la société) conformément aux conditions de la Politique de Transfert de Logiciels PP&M, dont une copie est disponible sur demande. Si le Licencié transfère un ou plusieurs accès à ce produit logiciel, il devra en même temps soit transférer toutes les copies ou modifications ou toutes les parties intégrées du ou des accès transférés, sous quelque forme que ce soit, au nouveau bénéficiaire de la licence, soit détruire les accès qui ne sont pas transférés. Le terme "Société" regroupe la société du Licencié ainsi que toute société ou organisation contrôlée au minimum à 50 % par l'entité qui réalise le transfert.

3) Utiliser ce produit logiciel uniquement dans le respect de la politique d'éducation de PP&M, dès lors qu'une licence d'éducation a été accordée. Cette politique est disponible sur demande.

4) Le Licencié peut installer des clés de licence du SPLM dans un environnement virtualisé à condition que l'environnement virtualisé soit configuré de façon à protéger contre la duplication des clés de licence du SPLM.

Le Licencié doit reproduire et inclure la mention relative aux droits d'auteur sur toute copie ou modification de ce produit logiciel ou sur toute partie de ce produit logiciel intégrée à un autre progiciel.

Le Licencié et les Utilisateurs ne peuvent pas :

1) Transférer ce produit logiciel et le concéder sous licence à une autre société ou entité (transfert entre sociétés). Si le Licencié transfère à une autre partie la propriété de toute copie ou modification du produit logiciel ou de toute partie du produit logiciel intégrée à un autre progiciel, sauf dans le cas où cela serait expressément autorisé par les présentes, la licence prendra fin automatiquement.

2) Rétroconcevoir, décompiler, désassembler ce produit logiciel ou essayer autrement de découvrir le code source, les techniques d'interface d'utilisateur sous-jacentes ou les algorithmes du produit logiciel par un moyen quelconque, directement ou indirectement, ou de divulguer toute information précédente, sauf dans la limite où le Licencié peut être expressément autorisé de décompiler dans le cadre des lois applicables de l'Union européenne, afin d'obtenir l'opérabilité nécessaire du produit logiciel avec un autre programme

logiciel, et le Licencié a d'abord demandé à PP&M de fournir les informations nécessaires pour obtenir une telle opérabilité et PP&M n'a pas rendu ces informations disponibles. PP&M a le droit d'imposer des conditions raisonnables et de demander une rémunération raisonnable avant de fournir de telles informations. Toute information fournie par PP&M ou obtenue par le Licencié, dans le cadre de l'autorisation mentionnée ici, peut seulement être utilisée par le Licencié aux fins décrites dans la présente et ne peut pas être divulguée à un tiers quelconque ou utilisée pour créer un logiciel quelconque qui serait essentiellement similaire à l'expression de ce produit logiciel. Les demandes d'information en provenance des utilisateurs de l'Union européenne concernant l'interopérabilité doivent être adressées au groupe des Services pour le bureau PP&M local ou envoyées par écrit à Process, Power & Marine, 305 Intergraph Way, Madison, Alabama 35758, USA.

3) Utiliser, copier, modifier, vendre ou transférer, en tout ou partie, ce produit logiciel, toute copie ou toute partie du produit logiciel intégrée à un autre progiciel, sauf dans les cas où cela est expressément autorisé dans le présent contrat.

4) Circonvenir la concession de licence, les clés, les fichiers et/ou la politique.

5) Permettre à d'autres personnes ou employés d'autres personnes d'accéder aux licences de logiciels PP&M résidant sur l'infrastructure informatique du licencié, à moins que PP&M n'en ait donné au licencié la permission écrite et que l'autre personne accédant à l'infrastructure informatique du licencié ne détienne des licences CH-EPC ou CH-O/O permettant cet accès.

6) Installer des licences CH-EPC pour un projet sur le même serveur de licence (SPLM) sur lequel des licences CH-EPC sont installées pour un autre projet.

7) Combiner des licences CH-EPC ou CH-O/O avec d'autre type de licence sur le même serveur SPLM.

Pour les licences de SmartPlant Foundation, seules les interdictions dans 1-5 ci-dessus sont applicables.

RESTRICTIONS DE LICENCE ADDITIONNELLES

Certains logiciels peuvent faire l'objet de restrictions de licence additionnelles qui sont intégrées aux présentes par renvoi et qui sont figurent à la page de stipulation des prix jointe su devis de vente ou sur le site Web **http://smartsupport.intergraph.com**. Cliquer sur « View Downloads » (Visualiser téléchargements), puis, sous « Useful Links » (Liens utiles), cliquer sur « Additional License Restrictions » (Restrictions de licence additionnelles).

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

a) Si le présent logiciel est acheté en tant que mise à jour ou fourni en tant que mise à jour d'une version précédente de logiciel sous licence, le présent logiciel ne peut être utilisé que pour remplacer la version précédente et aucune licence additionnelle n'est octroyée. Le présent logiciel et sa version précédente ne peuvent pas être utilisés séparément ni transférés à un tiers.

b) Pour permettre l'utilisation continue de certains logiciels, le licencié devra éventuellement de temps en temps réenregistrer le produit et obtenir de nouvelles clés de licence.

DATA PROTECTION

PP&M prend les mesures nécessaires pour mettre fin à une utilisation non autorisée de ses logiciels. Des mécanismes de sécurité peuvent être incorporés au logiciel pour permettre de détecter des installations et / ou

l'utilisation de copies non autorisées des produits PP&M. Les données relatives à cette utilisation non autorisée des logiciels peuvent être transmises à PP&M. Cette transmission n'a lieu qu'en cas d'utilisation non autorisée du logiciel et contient uniquement des données en rapport avec l'utilisation non autorisée. Aucunes autres données détenues par le Licencié ne sont transmises. En utilisant les logiciels, le Licencié convient et consent à cette collecte de données ainsi qu'à la transmission de celles-ci à PP&M.

Le Gestionnaire de licence SmartPlant® comporte une fonctionnalité permettant au Licencié de télécharger des données sur un site Web pour obtenir des rapports d'utilisation détaillés. En téléchargeant ces données, le Licencié déclare que le téléchargement de ces données est conforme aux lois applicables sur la protection des données.

AUDIT

PP&M aura le droit, pendant les heures ouvrables normales du Licencié, d'auditer l'utilisation par le Licencié du produit logiciel sous licence et la conformité du Licencié aux dispositions de ce Contrat. PP&M doit fournir au Licencié un préavis par écrit de trente (30) jours avant l'audit. Le droit d'audit sera limité à un audit par année calendaire. Avant le début de l'audit, le personnel de PP&M ou le personnel d'une tierce partie sous la direction de PP&M exécutera un accord de non-divulgation que le Licencié devra fournir. Pendant l'audit, le personnel de PP&M ou le personnel de la tierce partie, le cas échéant, obtiendra un accès raisonnable aux archives et au personnel du Licencié. Le coût de l'audit sera à la charge de PP&M, sauf si les résultats de l'audit indiquent que le Licencié n'a pas payé tous les droits payables à PP&M, et dans ce cas le Licencié convient de payer promptement à PP&M ces droits au prix convenu antérieurement pour le produit logiciel sous licence correspondant, et convient aussi d'assumer tous les coûts associés à l'audit.

DOCUMENTATION

PP&M fournit une documentation en ligne standard avec l'achat des produits logiciels. Le Licencié a le droit d'imprimer la documentation en ligne pour adresser ses besoins internes.

DURÉE

La licence est valable jusqu'à résiliation. Le Licencié peut la résilier à tout moment en détruisant ce produit logiciel, ainsi que toutes les copies et modifications du produit logiciel et toutes les parties du produit logiciel intégrées à un autre progiciel, sous quelque forme que ce soit. Elle sera également résiliée conformément aux autres conditions mentionnées dans le présent contrat ou (i) si le Licencié ne respecte pas tous les termes et conditions du présent contrat, (ii) en cas de transfert ou de détention non autorisé du produit logiciel sous licence ou de toute copie, progiciel dérivé ou progiciel incorporé de ce dernier, (iii) en cas de neutralisation du système de protection du produit logiciel, le cas échéant, ou de ce Contrat, ou (iv) si le Licencié ne paye pas le ou les droit(s) de licence correspondant(s). En cas de résiliation de ce Contrat, le Licencié s'engage à restituer à PP&M, ou à détruire, ce produit logiciel ainsi que toutes les copies et modifications du produit logiciel, et toutes les parties du produit logiciel intégrées à un autre progiciel, sous quelque forme que ce soit.

GARANTIES DE PP&M

PP&M déclare et garantit qu'il est en droit de concéder la présente licence. Des garanties supplémentaires peuvent être fournies par l'organisme de vente local auprès duquel le Licencié a acheté cette licence. L'organisme local ayant vendu cette licence est seul responsable de cette garantie et PP&M décline toute responsabilité la concernant.

DÉSAVEU DE GARANTIES

SAUF COMME PRÉVU DANS LES PRÉSENTES, PP&M NE FOURNIT AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE CONCERNANT LE

PRODUIT LOGICIEL, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

SI, SELON LES LOIS CENSÉES RÉGIR CET ACCORD, TOUTE PORTION DU DÉSAVEU CI-DESSUS DES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES EST NON VALIDE, PP&M DÉSAVOUE LES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES SELON LES LIMITES MAXIMUM PERMISES PAR LESDITES LOIS.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

EN AUCUN CAS NI PP&M NI UNE ENTREPRISE DU GROUPE HEXAGON NE SERONT TENUS POUR RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, FORTUIT, SPÉCIAL OU PUNITIF, Y COMPRIS NOTAMMENT LA PERTE D'UTILISATION OU DE PRODUCTION, LA PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES, LA PERTE DE DONNÉES OU LES DEMANDES DE TIERS, MÊME SI PP&M A ÉTÉ AVERTI DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE PP&M OU D'UNE ENTREPRISE DU GROUPE HEXAGON DANS LE CADRE DE CE CONTRAT NE DÉPASSERA LA SOMME QUI A ÉTÉ VERSÉE À PP&M PAR LE LICENCIÉ SELON CE CONTRAT AU MOMENT OÙ LA RÉCLAMATION EST DÉPOSÉE. SAUF SI CELA EST INTERDIT PAR LES LOIS APPLICABLES. AUCUNE RÉCLAMATION, QUEL QU'EN SOIT LE FORMAT, RÉSULTANT DE OU LIÉE À CE CONTRAT, NE PEUT ÊTRE DÉPOSÉE PAR LE LICENCIÉ PLUS DE DEUX (2) ANS APRÈS QUE L'ÉVÉNEMENT AYANT DONNÉ LIEU À LA CAUSE DE L'ACTION SE SOIT PRODUIT.

SI, SELON LES LOIS CENSÉES RÉGIR CET ACCORD, UNE PORTION QUELCONQUE DE CETTE SECTION N'EST PAS VALIDE, PP&M ET UNE ENTREPRISE DU GROUPE HEXAGON LIMITENT LEUR RESPONSABILITÉ DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LESDITES LOIS.

CONTRÔLES DES EXPORTATIONS

Les produits logiciels d'Intergraph Corporation et tout produit logiciel obtenu auprès d'Intergraph Corporation, ses filiales ou ses distributeurs (y compris toute documentation ou donnée technique associée à ces produits) sont soumis aux lois et aux règlements des États-Unis relatifs au contrôle des exportations. Les diversions qui violent les lois américaines sont interdites. Ces produits logiciels et tous produits logiciels obtenus auprès d'Intergraph Corporation, ses filiales ou distributeurs, ainsi que le produit direct de ceux-ci, ne doivent pas être exportés ou réexportés directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'un accès à distance) dans les circonstances suivantes :

a. Vers Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan ou la Syrie ou tout ressortissant de ces pays.
b. Vers toute personne physique ou morale listée sur toute liste de refus du gouvernement des États-Unis, y compris notamment les listes des personnes physiques et personnes morales refusées et listes non vérifiées du Ministère du Commerce des États-Unis, la liste des ressortissants spécialement désignés du Ministère du Trésor des États-Unis et la liste de déboutement du Ministère des Affaires Étrangères des États-Unis (http://export.gov/ecr/eg_main_023148.asp).
c. Vers toute personne morale lorsque le Licencié sait, ou a des raisons de savoir, que l'usage final du produit logiciel et de tous produits logiciels obtenus auprès d'Intergraph Corporation, ses filiales ou distributeurs est associé à la conception, développement, production ou utilisation de missiles, armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou autres utilisations nucléaires non contrôlées ou sensibles.

d. Vers toute personne morale lorsque le Licencié sait, ou a des raisons de savoir, qu'une réexpédition illégale aura lieu.

Toute question concernant l'exportation/la réexportation de ces produits logiciels d'Intergraph Corporation et de tous produits logiciels obtenus auprès d'Intergraph Corporation, ses filiales ou distributeurs doit être adressée à Process, Power & Marine, Export Compliance Department, 305 Intergraph Way, Madison, Alabama 35758, USA. Le Licencié remboursera et indemnisera PP&M pour tous les coûts et/ou dommages encourus par PP&M à cause d'une violation de cet Article par le Licencié.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si ce produit logiciel est acquis directement ou indirectement au nom d'une division ou d'une agence du gouvernement des États-Unis, cette disposition s'applique. Pour les agences civiles : Ce produit logiciel a été développé avec des fonds privés et c'est un « logiciel informatique limité » sujet à des droits limités conformément aux sous-paragraphes (a) à (d) de la clause de Logiciel informatique commercial - Droits limités à 52.227-19 de la Réglementation fédérale des acquisitions (Federal Acquisition Regulations, « FAR ») et de ses successeurs. Il n'est pas publié et tous les droits sont réservés en vertu des lois sur les droits d'auteur des États-Unis. Pour les unités du Ministère de la Défense (« DoD ») : Ce produit logiciel est un « logiciel informatique commercial » tel que défini dans DFARS 252.227-7014 et les droits de l'État sont tels que spécifiés dans DFARS 227.7202-3.

Toute tentative d'octroi de sous-licence, d'attribution ou de transfert de licence ou du produit logiciel, sauf selon les dispositions de ce Contrat, est non avenue.

Lorsque cela est possible, chaque disposition de ce Contrat et de chaque document associé sera interprétée de façon à être en vigueur et valide selon les lois applicables. Toutefois, si une disposition quelconque de ce Contrat ou de tout document associé était interdite ou non valide selon les lois applicables, cette disposition ne serait pas en vigueur seulement dans la mesure de cette interdiction ou non-validité, sans invalider le reste de cette disposition ou les autres dispositions de cet Accord ou de tout document associé.

Eu égard à toute controverse ou revendication pouvant être soulevée en rapport avec le présent Accord ou toute infraction à celui-ci, les parties conviennent de tenter initialement de résoudre le problème à l'amiable au travers de discussions au niveau de la direction générale. Si les parties ne parviennent pas à résoudre la controverse, l'infraction ou la revendication en question par arrangement à l'amiable et/ou par compromis dans les trente (30) à compter de la date à laquelle le différend est porté à l'attention de la direction générale des parties, les parties pourront, à leur entière discrétion, chercher à résoudre le litige au terme d'une médiation non exécutoire. Si l'une ou l'autre partie n'est pas satisfaite du résultat de la médiation non exécutoire, celle-ci pourra exercer un recours en justice auprès des tribunaux de la juridiction retenue dans les présentes. Aucune partie ne saura entamer de poursuites en rapport avec un litige découlant du présent Accord sans avoir tenté de résoudre le différend par négociation et médiation et que la médiation ne soit terminée ou que l'autre partie n'ait refusé de participer à la médiation. Tout délai précisé dans la présente Section pourra être réduit aux seules fins d'éviter l'expiration de la prescription pour l'évènement à l'origine du litige.

Cet accord est régi par les lois de l'état de l'Alabama. La juridiction et le lieu du procès pour tout désaccord résultant de cet accord ou concernant le produit logiciel résideront exclusivement auprès du tribunal fédéral de première instance pour le district Nord de l'Alabama, division du nord-est, ou le tribunal de première instance du Comté de Madison, Alabama. Les parties renoncent à l'application de la Commission des Nations Unies sur la Loi du commerce international et la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale d'articles pour l'interprétation et la mise à exécution de cet accord.

Le Licencié convient qu'il respectera le caractère confidentiel de toutes les parties du produit logiciel et de la documentation et qu'il ne vendra pas, ne cédera pas, ne prêtera pas et ne divulguera pas le produit logiciel à aucun de ses associés ni à aucun tiers, sauf disposition contraire spécifique dans cet accord.

Si le Licencié avait une question quelconque question cet accord, le Licencié pourrait contacter le bureau PP&M local ou écrire à Process, Power & Marine, 305 Intergraph Way, Madison, AL 35758, USA.

SERVICES D'ASSISTANCE

La maintenance des produits logiciels sous licence peut être fournie à un coût séparé et conformément aux options de maintenance standard de PP&M et à l' « Accord d'assistance de maintenance de logiciel » en vigueur, dont une copie est disponible sur demande. Les services de maintenance pour les données de référence ne sont pas inclus dans l'Accord d'assistance de maintenance de logiciel standard de PP&M. Un service d'abonnement pour les données de référence peut être disponible dans le cadre d'un accord séparé.

Veuillez contacter le représentant de vente local pour des informations sur les options de maintenance actuelles de PP&M.

LOGICIEL DE SOURCE LIBRE

Certains produits contiennent des logiciels de source libre qui sont octroyés sous licence conformément aux conditions de l'accord de licence d'accès ouvert applicable. Aucune partie du contenu du présent accord de licence de logiciel ne saura restreindre aucuns droits accordés spécifiquement pour tout logiciel de source libre par le concédant de licence d'accès ouvert ; tous droits allant au-delà de ceux accordés dans le présent accord de licence de logiciel seront cependant applicables uniquement au composant logiciel de source libre. Des informations additionnelles sur les licences source libre sont disponibles dans la case À propos ou les fichiers Readme du produit logiciel applicable.

TOUT LOGICIEL LIBRE EST FOURNI « EN L'ÉTAT », SANS AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE OU D'APPLICATION À UN BUT PARTICULIER ET DE NON-CONTREFAÇON. PP&M, LES AUTEURS OU LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR DES LOGICIELS LIBRES NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES POUR TOUTE RÉCLAMATION, TOUT DOMMAGE OU AUTRE RESPONSABILITÉ, QU'ELLE CONCERNE DES POURSUITES INTENTÉES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE, PROVENANT DE, RÉSULTANT DE OU EN RAPPORT AVEC LES LOGICIELS LIBRES OU L'UTILISATION OU AUTRES ACTIVITÉS CONCERNANT LES LOGICIELS LIBRES. LA TOTALITÉ DES RISQUES ASSOCIÉS À LA QUALITÉ ET LA PERFORMANCE DES PROGICIELS LIBRES EST ASSUMÉE PAR LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE. SI LES LOGICIELS LIBRES S'AVÉRAIENT DÉFECTUEUX, LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE ASSUMERAIT LES COÛTS NÉCESSAIRES POUR TOUTES LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU DE CORRECTION.

NONOBSTANT LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉE CI-DESSUS POUR LES PROGICIELS DE PP&M, PP&M, TOUT DÉTENTEUR DE DROITS D'AUTEUR OU TOUT AUTRE PARTIE QUI MODIFIE ET/OU TRANSMET LES LOGICIELS LIBRES COMME ELLE EST AUTORISÉE À LE FAIRE NE SERA EN AUCUN CAS TENU RESPONSABLE ENVERS LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE POUR LES DOMMAGES, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE GÉNÉRAL, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU INDIRECT, PROVENANT DE L'UTILISATION DES OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LES LOGICIELS LIBRES (Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, LA PERTE DES DONNÉES OU L'INEXACTITUDE DES DONNÉES OU LES PERTES SUBIES PAR LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE OU PAR DES TIERS OU LA NON-EXÉCUTION DES LOGICIELS LIBRES ASSOCIÉS À TOUT AUTRE PROGRAMME), MÊME SI PP&M, LEDIT

DÉTENTEUR DES DROITS D'AUTEURS OU LADITE AUTRE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Si le désaveu de garantie et la limitation de responsabilité fournis ci-dessus pour les logiciels libres ne peuvent pas être mis en application localement, conformément à leurs dispositions, les tribunaux compétents suivront les lois locales qui se rapprochent le plus d'une exonération absolue de toute responsabilité civile concernant les logiciels libres, sauf si une garantie ou une prise de responsabilité accompagne une copie des logiciels libres en échange du paiement d'un droit.

Rien dans les clauses qui précèdent immédiatement n'affecte les déclarations de garantie du présent accord de licence eu égard à l'ensemble des produits logiciels.

LE TEXTE ADDITIONNEL CI-DESSOUS S'APPLIQUE EN CAS DE LICENCE DE CERTAINS PRODUITS LOGICIELS INTERGRAPH CADWORX & ANALYSIS SOLUTIONS, INC. (« ICAS ») :

Licence limitée. Une licence limitée peut être disponible pour certains produits logiciels détenus par ICAS et désignés ainsi dans eLicense. Une licence limitée expire après l'exécution d'un nombre particulier de calculs analytiques. Par exemple, dans CAESAR II, une analyse est définie comme constituent une analyse individuelle de contrainte statique ou dynamique de tuyauterie. Les licences limitées sont vendues en série de cinquante (50) calculs.

Produits logiciels CAESAR II, PV Elite, CADWorx Design Review, CADWorx Design Viewer et CodeCalc. Les utilisateurs des produits CAESAR II, PV Elite, CADWorx Design Review, CADWorx Design Viewer et CodeCalc sont informés par les présentes que Tech Soft 3D, L.L.C., 931 Ashby Ave., Berkeley, CA 94710 (« Tech Soft 3D ») est un tiers bénéficiaire du présent accord dans la mesure où le présent accord contient des dispositions en rapport avec l'utilisation des produits CAESAR II, PV Elite, CADWorx Design Review, CADWorx Design Viewer et / ou CodeCalc par les utilisateurs du produit logiciel. Ces dispositions sont prises expressément pour Tech Soft 3D et sont exécutoires par Tech Soft 3D en sus de PP&M.

Produits logiciels CAESAR II et CADWorx Design Review. CAESAR II et CADWorx Design Review contiennent Autodesk® RealDWG by Autodesk, Inc., copyright © Autodesk, Inc. Tous droits réservés. Autodesk, Inc., 111 McInnis Parkway, San Rafael, California 94903 (« Autodesk ») est un tiers bénéficiaire du présent accord dans la mesure où le produit logiciel contient RealDWG et dans la mesure où les dispositions des présentes sont en rapport avec l'utilsiation par le Licencié du produit logiciel contenant RealDWG. Ces dispositions sont prises expressément pour Autodesk et sont exécutoires par Autodesk en sus de PP&M.

Marques commerciales. AutoCAD, ObjectARX et RealDWG sont des marques commerciales d'Autodesk. HOOPS est une marque commerciale de Tech Soft 3D, L.L.C. Les autres marques commerciales appartiennent à leurs détenteurs respectifs.

LE TEXTE ADDITIONNEL CI-DESSOUS S'APPLIQUE EN CAS DE LICENCE DES PRODUITS LOGICIELS SMARTPLANT ELECTRICAL DETAILED ET SIGRAPH :

Les produits logiciels SmartPlant Electrical Detailed et sigraph contiennent le logiciel Progress Software. Ce logiciel de tiers est fourni sous licence à PP&M et au détenteur de la licence sous réserve des conditions d'une licence de tiers. Sur demande du détenteur de la licence, PP&M fournira une copie de cette licence. Le logiciel Progress/ObjectStore incorporé aux produits logiciels SmartPlant Electrical Detailed et sigraph peut être utilisé uniquement avec ou en tant que portion des produits logiciels SmartPlant Electrical Detailed et sigraph.

LES DISPOSITIONS ADDITIONNELLES SUIVANTES SONT APPLICABLES AUX LICENCES DES PRODUITS LOGICIELS DE CONSTRUCTION DE SMARTPLANT :

Les produits logiciels de construction de SmartPlant contiennent des progiciels de Business Objects. Ces progiciels de tiers sont fournis sous licence à PP&M et au Licencié sous réserves des conditions d'une licence de tiers. Sur demande du Licencié, PP&M fournira une copie de cette licence. Le produit logiciel de temps d'exécution de Business Objects/Crystal Reports intégré aux produits logiciels de construction de SmartPlant peut être utilisé uniquement avec le ou en tant que partie intégrante du produit logiciel de construction de SmartPlant.

« Produit de temps d'exécution » (« Runtime Product ») signifie les fichiers d'une version spécifique et les interfaces de programmation d'applications (API) spécifiés dans le fichier RUNTIME.TXT fourni avec le Produit.

Le Licencié convient de ne pas modifier, désassembler, décompiler, traduire, adapter ou rétroconcevoir le Produit de temps d'exécution ou le format du fichier de rapport (.RPT).

Le Licencié convient de ne distribuer le Produit de temps d'exécution à aucun tiers.

Le Licencié convient de ne pas utiliser le Produit de temps d'exécution pour créer un produit susceptible d'être distribué et qui fait généralement concurrence aux produits disponibles auprès de Business Objects.

Le Licencié convient de ne pas utiliser le Produit de temps d'exécution pour créer un produit susceptible d'être distribué et qui convertit le format du fichier de rapport (.RPT) en un autre format de fichier de rapport utilisé par tout produit de création de rapports, d'analyse de données ou de livraison de rapports à usage générique qui n'appartient pas à Business Objects.

Le Licencié convient de ne pas utiliser le Produit basé sur sa location ou sur un partage de temps, et de ne pas créer une entreprise de services informatiques pour le bénéfice d'un tiers.

BUSINESS OBJECTS ET SES FOURNISSEURS REJETTENT TOUTE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE VALEUR MARCHANDE, D'ADAPTATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE ET DE NON-VIOLATION DES DROITS D'UN TIERS. BUSINESS OBJECTS ET SES FOURNISSEURS NE SERONT TENUS AUCUNEMENT RESPONSABLES POUR TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, IMMATÉRIEL, ACCESSOIRE, PUNITIF, PRIS EN CHARGE OU AUTRE PROVENANT DE CET ACCORD OU ASSOCIÉ AUX LOGICIELS.

LE LICENCIÉ RECONNAÎT AVOIR LU CET ACCORD ET L'AVOIR COMPRIS, ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR SES TERMES ET CONDITIONS. LE LICENCIÉ CONVIENT AUSSI QUE CECI EST LA DÉCLARATION COMPLÈTE ET EXCLUSIVE DE L'ACCORD ENTRE LE LICENCIÉ ET PP&M, QUI REMPLACE TOUTE OFFRE OU TOUT ACCORD PRÉCÉDENT ÉVENTUEL, ORAL OU ÉCRIT, ET TOUTE AUTRE COMMUNICATION ENTRE LE LICENCIÉ ET PP&M CONCERNANT L'OBJET DE CET ACCORD.

Intergraph est une marque commerciale déposée d'Intergraph Corporation. Les autres marques et noms de produits sont des marques de commerce de leurs propriétaires respectifs. PP&M ne saura être tenu responsable d'erreurs commises par inadvertance.